

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-04-08-1b

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 08 AVRIL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Françoise DOMERGUE, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,
Patrick JOBARD donne procuration à Lionel JORDAN.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

En application des dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale de la Famille, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), est administré par un Conseil d'Administration dont les membres sont désignés à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration du CCAS est présidé, de droit, par Monsieur le Maire.

Outre son Président, il est composé à part égale au maximum de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil Municipal.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 123-6 et suivants du Code de l'Action sociale et de la Famille,

VU les articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action sociale et de la Famille,

CONSIDERANT que le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS doit être fixé par le Conseil Municipal,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

FIXE à 8 le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 représentants extérieurs au Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

10/04/2026

10/04/2026